

Destination France

Base nautique d'avenir

« Siège de nombreuses activités, la base nautique offre à ses différents usagers un espace de loisirs dans un milieu naturel à protéger et à valoriser »

Dans le cadre du plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme, la Direction Générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture relevant du Secrétariat d'État chargé de la mer mobilise **10 millions d'euros** entre 2022 et 2024 pour soutenir des projets de modernisation des infrastructures et des équipements, assurer leur transition écologique et promouvoir des lieux d'accueil, de service et d'animation locale dans la perspective d'un tourisme durable et quatre saisons.

Le Cerema, appuyé techniquement par l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques, accompagne les porteurs de projets dans le financement de ces opérations.

QUELS SONT LES **OBJECTIFS** DE « BASE NAUTIQUE D'AVENIR » ET LES TYPES DE PROJET FINANCÉ ?



• Un dispositif d'aides au « **fil de l'eau** » pour accélérer la transition écologique et la modernisation des bases nautiques. Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

Montant de subvention de 8 à 100 k€



• Un dispositif d'appel à projets « **Base nautique exemplaire** » pour soutenir des projets d'ampleur (supérieurs à 300 k€ en métropole et 150 k€ en Outre-mer) ayant une approche globale de la base nautique permettant :

- D'accélérer la modernisation des activités touristiques du secteur du nautisme
- D'encourager les actions liées à la transition écologique et à l'adaptation aux changements climatiques
- D'investir dans des infrastructures en appui à leur stratégie de décarbonation
- De développer des outils numériques comme vecteurs d'innovation et d'amélioration de la qualité d'accueil et de service.



QUELLES ACTIVITÉS PEUVENT ÊTRE FINANÇÉES ?

- **Au titre du dispositif d'aides au fil de l'eau**, les études et/ou investissements pour lutter contre la pollution des eaux, optimiser la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, lutter contre la pénibilité au travail, les labellisations/certifications tourisme et environnement, les actions de préservation de la biodiversité marine et terrestre, la décarbonation des navires d'encadrement, la transition numérique...
- **Au titre du dispositif d'appel à projets**, en plus des activités listées ci-dessus, les investissements sur les infrastructures (rénovation, relocalisation...) et la transition numérique.



QUELS SONT LES PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES ?

- Répondre aux objectifs du dispositif
- Être exemplaire du point de vue environnemental
- S'assurer de la faisabilité technique, juridique et financière
- Répondre aux obligations sur les échéances d'engagement et de facturation des travaux

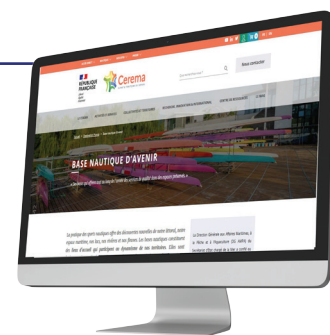


Le dispositif d'appel à projets est sélectif. Les projets retenus et le montant de la subvention obtenue sont décidés par le Comité de Pilotage.

QUI PEUT CANDIDATER ET COMMENT ?

Les établissements d'activités physiques et sportives qui proposent au moins une **activité sportive nautique** encadrée par des professionnels qualifiés sur au moins **6 mois** de l'année pour une diversité de publics :

- Propriétaire ou gestionnaire de la base nautique
- Collectivité siège de la base nautique
- Association ou fédération
- Gestionnaire d'aires protégées



Pour déposer un dossier :

www.cerema.fr/fr/destination-france/base-nautique-avenir

Pour chaque dispositif, une plateforme est ouverte dès à présent.

Pour le dispositif d'aides, les dossiers sont analysés au fil de l'eau.

La plateforme est ouverte jusqu'au 30 juin 2023.

Pour le dispositif d'appel à projets « Base nautique exemplaire », les dossiers doivent être déposés avant le 15/05/2023.



POUR PLUS D'INFORMATIONS



basenautique.davenir@ensn.sports.gouv.fr